

DEL 14.02.2014-012 : Présentation du rapport d'activité 2012 de la communauté de communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-35 du code général des collectivités territoriales, la COCOPAQ a établi son rapport d'activité de l'année 2012 et l'a transmis à l'ensemble des communes du territoire communautaire.

Ce document fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ce rapport d'activité a pour but de présenter aux maires et aux conseillers municipaux, le bilan des actions menées en 2012 par la COCOPAQ.

Les principaux temps forts de l'année auront été :

- La nouvelle orientation de soutien aux communes sous forme de fonds de concours
- La décision de cession du CIAL
- La restitution de l'analyse des besoins sociaux
- Le choix de l'architecte pour la réalisation de la maison de l'enfance de Bannalec
- La finalisation des contrats de pôle avec Bannalec et Quimperlé (pôles d'échanges multimodaux)
- La première édition du festival des Rias à l'échelle communautaire
- Le lancement de l'office de tourisme communautaire
- L'inauguration de la nouvelle déchetterie à Quimperlé
- Les 1ères assises du pays de Quimperlé
- L'approbation de l'avant-projet définitif de la base de canoë-kayak à Quimperlé

Au 31 décembre 2012, les services de la COCOPAQ étaient composés de 122 agents titulaires (+13) et de 33 contractuels (+7).

Le Conseil municipal,

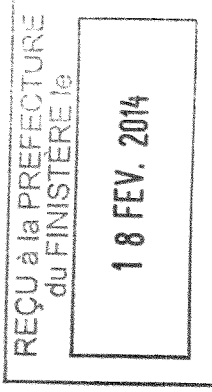
Prend acte de toutes les informations fournies.

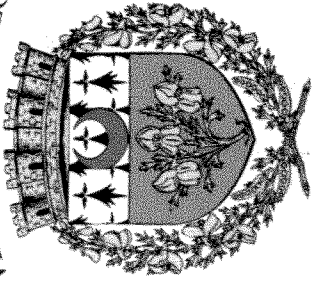
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Mes ANDRE.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2014

L'An deux mil quatorze, le quatorze février, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le six février deux mil quatorze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, M. Guy LE SERGENT, M. Daniel SELLIN, Mme Josiane ANDRÉ, Mme Nicole RIOUAT, M. Marcel JAMBOU, Mme Martine PRIMA, M. Arnaud TAËRON, Mme Marie-France LE COZ, Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, Mme Colette LE BOURHIS, Mme Yveline SINQUIN, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Marie-José TOULLEC, M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Stéphane LE PADAN, M. Christophe LE ROUX, M. Florent HILIOU, M. Jean-François LE ROUX, M. Stéphane LE GUERER.

Etaient absents :

M. Alain JACQUIOT, excusé, qui a donné procuration à Madame Marie-José TOULLEC,
M. Yannick GUERNEC, excusé, qui a donné procuration à Madame Colette LE BOURHIS,
Mme Catherine FAVERIE, excusée, qui a donné procuration à M. Florent HILIOU,
M. Gérard BÉRAUT,
Mme Marie-Renée THIEC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Christophe LE ROUX, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2013.